

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16 octobre 2024**

DATE DE CONVOCATION

07/10/2024

DATE D’AFFICHAGE

07/10/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d’octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

**PRÉSENTS :**

William BOUS	Martine CAYRE	Joël HUCLEUX
Laure DESENDER	Hervé LEVEAU	Josiane DELOFFE
Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES	Gérard FOUCARD
Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR

**ABSENT NON EXCUSÉ : 0.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurent PLACE

Sandrine SOUCHET

Jennifer VERTHY

Jean-Paul SOULEZ	donne pouvoir à	William BOUS
Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Laure DESENDER

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Maryse FLANDRE**

**ORDRE DU JOUR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JUILLET 2024 :**

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- ETUDES SURVEILLÉES
- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FORMATION BAFA AVEC LA CCPV
- CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE STATIONNEMENT VELOS
- RESULTAT CONCOURS « MON CENTRE BOURG A MON INCROYABLE COMMERCE »

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

## **1. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GRUMESNIL, DU PRESBYTERE ET D'HAUCOURT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | AERIEN | Rues de Grumesnil, du Presbytère et d'Haucourt.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 novembre 2024, s'élève à la somme de 51 071,66 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 43 217,48 € (sans subvention) ou 34 599,14 € (avec subvention).

A l'unanimité, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public | EP | AERIEN | Rues de Grumesnil, du Presbytère et d'Haucourt
- acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- inscrit au budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - les dépenses afférentes aux travaux 31 407,16 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - les dépenses relatives aux frais de gestion 3 191,98 €

## 2. MISE EN PLACE A L'ECOLE ELEMENTAIRE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT), Vu la délibération de la commune de FORMERIE, via son EPCI du 30 mars 2015, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens  
Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de FORMERIE souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1<sup>er</sup> degré s'effectuera pour la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2024-2025.

L'école élémentaire est intéressée (130 élèves sauf la classe de Mr Vallée).

Coût : 1.22 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Prix définitif pas encore défini pour 2024/2025 car rajout par-feu.

### **3. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35H ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 01/11/2024.**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

- la suppression, à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif à 35h
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **4. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SE 60**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise (**annexe 1**).

#### **5. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA CCPV**

Le Maire informe que la CCPV a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la CCPV,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la CCPV (**annexe 2**).

#### **6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LES PROJETS DE VOYAGES SCOLAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe les élus que 2 voyages sont prévus par l'école élémentaire :

- Classe de neige (Madame PADOT) : CM1/CM2.  
Du 17 au 22 mars 2025 dans les Alpes (Arêches Beaufort) pour 16 enfants de Formerie  
Coût demandé aux parents : 508 €
- Classe découverte (Mesdames Baillivet et Touzel) : CP/CE1 – CE2  
Du 12 au 16 mai 2025 à Saint Pair sur Mer pour 29 enfants de Formerie  
Coût demandé aux parents : 410 €

Monsieur le Maire propose de verser à la coopérative scolaire une subvention de 100 € par enfant pour chaque enfant soit 45 enfants x 100 € = 4 500 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire. Ce montant sera prévu au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise qu'à chaque voyage, il reçoit de la part des enfants, par l'intermédiaire de la professeure des écoles une lettre de remerciements ou une photo du groupe.

## **7. SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS QUI ONT REALISE UN CHAR**

Monsieur le Maire propose de verser 150 € aux associations qui ont réalisé un char :

- Comité des Fêtes
- Ensemble à la Campagne
- Amicale du personnel
- Association du devoir de mémoire
- Tennis
- ESF
- Miss Canton

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.  
Monsieur Gérard FOUCARD fait remarquer que l'ES Pétanque a bénéficié d'une subvention annuelle plus importante que les années précédentes et qu'elle n'a pas réalisé de char.  
Monsieur le Maire lui répond que les associations ne bénéficient pas toujours de nombreux bénévoles disponibles mais qu'il est d'accord sur le principe.

## **8. DEMANDE ADHESION 2025 AU CINE RURAL**

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention d'adhésion avec le CINE RURAL dans les mêmes conditions que les années précédentes soit :

9 séances par an pour 528 € qui se tiendront le 1<sup>er</sup> mardi du mois.

Le Conseil Municipal doit :

- accepter les termes de la convention
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.  
Monsieur le Maire remercie Madame Marylène DELATRE pour son travail avec le CINE RURAL.

## **9. DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ES PETANQUE**

L'ES Pétanque demande une subvention exceptionnelle de 150 € pour compenser les dépenses liées au déplacement à Pontarlier les 13 et 14 juillet 2024 des minimes pour le championnat de France Triplette Jeunes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **10. FESTIVAL CONTES D'AUTOMNE 2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du festival des contes d'Automne, la commune accueillera un spectacle le mercredi 20 novembre 2024 à 20h, salle Jouvét.

La commune participera à hauteur de 130 € au titre d'une partie de la prise en charge de l'intervention du conteur, proposera un verre de l'amitié et prendra en charge le repas du conteur et des agents de la Médiathèque départementale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **11. REFONTE DU REGIME INDEMITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire, et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire. À compter du 29 juin 2024, les collectivités et établissements peuvent instituer par délibération ce régime indemnitaire en lieu et place du précédent après consultation pour avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01/01/2025.
- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
- d'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- d'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant : au maximum 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel.

Pour la part fixe :

- Maladie :

En cas de congé de maladie ordinaire, 2 % de déduction par jour de maladie sera appliquée

- Maternité, paternité ou adoption : Aucune diminution
- Hospitalisation + 5 jours : aucune diminution

Convalescence : 2 % de déduction par jour de maladie sera appliquée après 5 jours de carence

Pour la part fixe et variable :

- Accident de travail ou de trajet avec faute\* de l'agent (faute\* pour non-respect des règles de sécurité ou non port des équipements de protection individuelle) : régime indemnitaire suspendu
- Accident de travail ou de trajet sans faute (faute\* pour non-respect des règles de sécurité ou non port des équipements de protection individuelle) de l'agent : maintien 1 an puis suspendu
- Congés de longue maladie, grave maladie, longue durée : régime indemnitaire suspendu

Le Conseil Municipal doit attendre l'avis du CST pour délibérer mais accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **12. EXONERATIONS FISCALES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) APRES DECISION DE LA CCPV**

Par délibération en date du 23/07/2024, le Conseil Municipal avait décidé d'étudier avec la CCPV les possibilités de créer un nouveau zonage pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux en apportant un soutien aux entreprises mais également taux professions libérales qui souhaitent s'implanter sur la commune par le biais d'exonérations.

La CCPV, lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a décidé d'exonérer de la cotisation Foncière des Entreprises pendant 5 ans les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés ou repris, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR).

Pour la partie communale, Monsieur le Maire propose de ne pas voter d'exonérations, dans la mesure où il existe des lacunes dans le domaine du renouvellement des champs éoliens car il s'agit en général de petites structures qui bénéficient déjà d'exonérations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **13. ETUDES SURVEILLÉES**

Après consultation auprès des parents d'élèves, et sur proposition de Madame la Directrice de l'école élémentaire, Monsieur le Maire propose de renouveler l'étude dirigée à compter du lundi 4 novembre 2024.

Les études auront lieu les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de l'étude à 4 € l'heure (3 € l'année dernière)

Pour information, ce sont Madame Gaëlle TOUZEL, Madame PADOT professeures des écoles et Madame ANTY Carole, accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) qui seront chargées des études.

L'inscription et le paiement seront fixés par période entre 2 vacances scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du règlement intérieur de l'étude dirigée (**annexe 3**)
- fixe le prix à 4 € l'étude
- autorise Monsieur le Maire à recruter les enseignantes et l'AESH pour les études dirigées



- autorise Monsieur le Maire à rémunérer les enseignantes et l'AESH selon les barèmes en vigueur.

#### **14. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FORMATION BAFA AVEC LA CCPV**

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de participation financière à la formation BAFA avec la CCPV pour un agent communal.

Cette formation aura lieu du 27 décembre au 4 janvier 2025.

Le coût du stage est de 515 €

La participation de la commune est de 150 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **15. CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE STATIONNEMENT VELOS**

Monsieur le Maire présente les termes de la convention avec la CCPV pour l'implantation de stationnement pour vélos.

- 6 box vélos sécurisés place du 8 Mai
- 8 emplacements pour vélos rue Pierre Francastel
- 8, rue Georges Clémenceau
- 8, rue de la Paix
- 8, rue du Presbytère

Montant HT : 39 961.75 €

Montant TTC : 47 954.10 €

Subvention de la Fédération des Usagers de la Bicyclette 40 % : 15 984.70 €

Subvention du Conseil Départemental 40 % : 15 984.70 €

Participation CCPV (50 % du reste à charge TTC) : 7 992.35 €

Reste à la charge de la commune : 7 992.35 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **16. RESULTAT CONCOURS « MON CENTRE BOURG A MON INCROYABLE COMMERCE »**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », des orientations stratégiques avaient été prises par les communes de Formerie et Grandvilliers à propos de l'amélioration du commerce de centre-ville.

A ce titre, les 2 communes avaient décidé d'accueillir l'évènement « Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce (MCBAIC) » au sein de la commune de Formerie le dimanche 13 octobre 2024 lors de la Foire Saint François.

Coût : 20 000 € HT total.

Pour la commune : 1 200 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 mars 2024 :

- avait accepté les termes de la convention
- avait autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Ce programme favorise la rencontre entre, d'une part, ceux qui ont envie d'entreprendre, amenés à tester leur concept lors d'un marathon créatif de 36h, et d'autre part les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants et concitoyens.

Ce programme permet à un porteur de projet (6) ou à un commerçant & artisan installé (1) de :

- Tester son projet en centre-bourg en bénéficiant d'une méthodologie unique inspirée des startups les plus innovantes.
- Intégrer le local vacant (pour nous la Trésorerie et le local situé 11 rue du Général Leclerc) qui lui correspond durant l'évènement et tenter de remporter des mois de loyers gratuits.
- Bénéficier de conseils d'experts locaux en création d'entreprises, élus, commerçants et artisans du centre-ville. Les équipes travailleront dans les cellules commerciales vacantes mises à disposition pour l'évènement par les propriétaires privés du centre-ville.

Madame Sylvie LEFEBVRE et Monsieur Gérard BINDER faisaient partie des jurés.

Voici la liste des gagnants :

- Michael Forini - Cave à vin à Formerie - prix de Formerie (2 500 € de loyer répartis sur 6 mois)
- Pauline Degand - Épicerie Herboristerie (envisage de s'installer à Grandvilliers) - prix de Grandvilliers (3 000 € de loyer répartis sur 6 mois) et prix Caisse d'Epargne (500 € et autres avantages)
- Émeline et Manon Ferran - Prothèses ongulaires sur mesure - Prix CCPV (aide à la communication)
- Sylvain et Vanessa Malfait - Épicerie Malgache (l'installation se ferait à Formerie) - prix CCI (formation)
- Florence Delattre - Décorations et objets fait main - prix BGE Picardie (formation)
- Justine Mahier - Boutique Des lettres et des Jeux à Formerie - Prix Le bon coin (1 250 € en publicité géolocalisée)
- Xavier Prevost et Kélian Cavalli - La Bon'affaire (Épicerie en ligne pour l'instant) - pas de prix particulier à part les avantages Thelem Assurances et Caisse d'Epargne

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Bilan Fête des Fanfares :**

Monsieur le Maire remercie les élus et bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette manifestation.

Il est satisfait de l'évolution de l'Espérance.

- **Convention de prestation d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule pour 2024/2027 signée par Monsieur le Maire.**

- **PV électroniques :**  
En cours de finalisation. On attend le prestataire pour mettre en place ces PV.
- **Virement de crédits pour 13 540.08 € pour régler la quote-part à verser à la CCPV pour les frais liés au raccordement à la fibre de certaines habitations.**
- **Octobre rose le dimanche 27 octobre 2024**

RDV devant la mairie à 9h pour l'installation.

Pour les inscriptions : Laure DESENDER, Nathalie FERRAND et Sylvie LEFEBVRE.

- **CNI / PASSEPORTS**

Horaires de rdv :

Lundi de 14h à 18h

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Samedi matin de 9h à 12h

Nous attendons la présentation et le devis d'un prestataire pour que les administrés puissent prendre rdv en ligne.

Une information sera transmise aux administrés dès la mise en ligne.

Le bureau urbanisme sera transféré dans le bureau de médecine.

Le bureau urbanisme sera dédié exclusivement aux CNI et passeports.

- Remerciements Association pour la conservation des calvaires pour la subvention allouée
- Carte naissance fille de Déborah

## QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude ROLAND Demande l'état d'avancement du dossier concernant l'extension de la maison de santé.

Monsieur le Maire lui répond que le marché doit être lancé avant la fin du mois car la date butoir de dépôt de la demande de subvention est le 15/12 pour la Région, le marché devant être attribué.

En janvier, la commune déposera une nouvelle fois une demande de subvention au Département, à la Région, à l'Etat au titre de la DETR.

Un choix devra être fait au moment du vote du budget si la commune n'obtient aucune subvention.

La Banque des Territoires pourra nous aider si besoin.

Présente le bilan de la collecte des Restos du Cœur réalisée les 4, 5 et 6 octobre chez ALDI et AUCHAN : 909.700 kg.

Précise que :

- le centre fermera le 31 octobre 2024 et sera clôturé par un goûter pour les enfants déguisés.
- les inscriptions pour la prochaine campagne d'hiver se tiendront les 6 et 7 novembre.
- la distribution débutera le 28 novembre.

Monsieur le Maire précise que la bibliothèque va être rénovée l'année prochaine. A ce titre, la mise à disposition du sous-sol de la bibliothèque ne sera pas reconduite pour l'association Coup de Pattes ainsi que pour l'UNACITA.

Un courrier en AR sera transmis à cette association pour leur demander de réduire leur stock.

Le but est de récupérer le sous-sol pour en faire une partie en accueil pour les enfants de l'école élémentaire.

En effet, une réunion avec l'équipe enseignante, une conseillère pédagogique, la bibliothécaire, Monsieur le Maire et Madame Martine CAYRE s'est tenue pour définir ensemble des modalités de fréquentation de la bibliothèque. Les projets proposés par Madame Ingrid CORDIER étaient très intéressants.

Jean-Claude ROLAND Informe les membres du Conseil Municipal qu'une collecte de jouets au profit des Restos du Cœur est organisée par le collège.

Suite à différents échanges, Monsieur le Maire invite Jean-Claude ROLAND à confectionner un char l'année prochaine au nom des Restos du Cœur.

Hervé LEVEAU Demande qui est disponible pour l'encartage vendredi 18 octobre à 14h :

- Christelle PLE
- Josiane DELOFFE
- Joël HUCLEUX
- Jean-Paul SOULEZ
- Gérard FOUCARD

Joël HUCLEUX Monsieur le Maire demande à Monsieur HUCLEUX de prévenir les riverains lorsque l'entreprise MAILLOT intervient pour le nettoyage des postes de relevage.

Martine CAYRE Signale que le panneau lumineux a des anomalies d'affichage dues à des pixels défaillants.

Gérard FOUCARD Signale que les stops ont été installés rue de Grumesnil et rue des Prunettes.

Séance terminée à 22h20.

PRÉNOMS	NOMS	QUALITÉS	Présent(e)s	Absent(e)s	Signatures
William	BOUS	Maire	X		
Jean-Paul	SOULEZ	1 <sup>er</sup> adjoint		X	
Martine	CAYRE	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Joël	HUCLEUX	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Laure	DESENDER	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Hervé	LEVEAU	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Josiane	DELOFFE	Conseillère municipale	X		
Jean-Claude	ROLAND	Conseiller municipal	X		
Alain	GILLES	Conseiller municipal	X		
Gérard	FOUCARD	Conseiller municipal	X		
Marylène	DELATRE	Conseillère municipale		X	
Maryse	FLANDRE	Conseillère municipale	X		
Sylvie	LEFEBVRE	Conseillère municipale	X		
Christelle	PLÉ	Conseillère municipale	X		
Nathalie	FERRAND	Conseillère municipale	X		
Hélène	TELLIER	Conseillère municipale		X	
Laurent	PLACE	Conseiller municipal		X	
Sandrine	SOUCHET	Conseillère municipale		X	
Jérôme	HUCLEUX	Conseiller municipal	X		
Jérôme	LECOEUR	Conseiller municipal	X		
Jennifer	VERTHY	Conseillère municipale		X	